

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-1966

présenté par

M. Esquenet-Goxes, M. Croizier, M. Zgainski, Mme Bannier, M. Lainé, M. Ott et M. Fuchs

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

I. – Après la deuxième phrase du I de l'article 244 *quater* B du code général des impôts, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Le premier des deux taux est porté à 50 % et le second à 15 % pour les recherches qui apportent une solution à la transition énergétique et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique dans les conditions définies par décret »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs, prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

A l'heure de l'urgence climatique, il nous faut réaffirmer la priorité à l'innovation que la majorité souhaite affirmer comme un axe prioritaire de la stratégie vers la neutralité carbone.

Cet amendement propose ainsi de majorer les taux du crédit impôt recherche pour les dépenses en lien avec la transition énergétique et contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

Il ne remet pas en cause le crédit impôt recherche existant, laissant au groupe de travail sur la dépense publique apprécier l'efficacité de celui-ci